

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 169

modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS COVALOR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération sur la commune de la Ferrière

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS COVALOR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération sur la commune de la Ferrière ;

VU l'arrêté n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

VU l'absence d'observations reçues depuis le début de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de la Ferrière*) ;

CONSIDERANT que les observations peuvent être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, 90 rue Nationale, 85280 LA FERRIERE ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : SAS COVALOR) ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRETE :

Article 1er – L'arrêté

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-67 du 5 février 2020 est modifié.

Article 2 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences suivantes sont supprimées :

- vendredi 20 mars 2020 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 20 mars 2020 de 14h00 à 16h00 ;
- mardi 7 avril 2020 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

.../...

Article 3 – Publicité**• Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• Internet

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de La Ferrière*).

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le président de la communauté d'agglomération mentionnée à l'article 9, le commissaire enquêteur et la SAS COVALOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 MARS 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur



Cyrille GARDAN